

CONVENTION DE MISSION **D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE**

PREAMBULE

«La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public».

Loi du 3 janvier 1977.

Considérant que :

- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général en 1979, organisme chargé d'une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques, souhaite accompagner la direction du développement durable et de l'écologie urbaine et la direction développement urbain et planification de la CUB vers cet objectif, au travers de conseils méthodologiques et techniques dans les domaines du paysage et de l'écologie.
- Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;
- Le programme d'activités du CAUE, arrêté par son Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE

La Communauté Urbaine de Bordeaux – Direction du Développement Durable et de l’Ecologie Urbaine

Représentée par son Président, **Monsieur Vincent FELTESSE**

Agissant en cette qualité,

D'UNE PART,

ET

Le CAUE de la Gironde

Représenté par son **Président, Monsieur Jacques FERGEAU**

Agissant en cette qualité,

D'AUTRE PART.

ARTICLE 1 – OBJET

Appui technique et accompagnement méthodologique dans les domaines du paysage et de l’écologie auprès de la Direction du Développement Durable et de l’Ecologie Urbaine et auprès de la Direction du Développement Urbain et de la Planification.

Cet appui technique et méthodologique comprend trois volets :

Volet 1 : Conseil technique et accompagnement méthodologique auprès de la DDDEU et de la DDUP dans les domaines du paysage et de l’écologie.

Intervenants CAUE : Bernard Brunet et Anne Delarche Joli.

Volet 2 : Assistance technique pour une gestion éco-responsable des espaces naturels propriétés de la CUB

Intervenant CAUE : Anne Delarche Joli.

Volet 3 : Communication et sensibilisation auprès des services communautaires.

Intervenant CAUE : Bernard Brunet et Anne Delarche Joli.

Qualification des intervenants :

- . Bernard Brunet : architecte-paysagiste DPLG et urbaniste DESS
- . Anne Delarche Joli : ingénieur écologue, docteur en biologie-écologie, DEA institut d’étude politique (sur le gouvernement et les pouvoirs locaux)

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

Conformément aux besoins exprimés par la **Direction du Développement Durable et de l'Ecologie Urbaine et la Direction du Développement Urbain et de la Planification**, le CAUE apportera son concours pour la mise en œuvre des actions indiquées à l'article 1 ci-dessus.

A ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Volet 1 : Conseil technique et accompagnement méthodologique auprès de la DDDEU et de la DDUP dans les domaines du paysage et de l'écologie.

La mission d'accompagnement porte essentiellement sur des questions paysagères et d'environnement naturel afin d'aider à évaluer et à traiter ces problématiques :

- Assistance méthodologique pour définir les questions paysagères et écologiques et pour mettre en place les procédures techniques nécessaires
- Contribuer à définir les objectifs et les orientations stratégiques d'aménagement et de gestion
- Contribuer au suivi-évaluation des démarches dans le temps
- Prise en considération des questions de paysage et d'écologie dans les politiques communautaires

Cet accompagnement méthodologique et technique en particulier auprès des chargés de mission de la D.D.D.E.U et de la D.D.U.P s'effectuera plus particulièrement sur les problématiques suivantes :

1 - Concernant des réflexions stratégiques :

- Contribution aux réflexions stratégiques dans le domaine du paysage et de l'écologie urbaine
- Proposition d'une démarche « fonder le projet urbain et de territoire sur la nature et le paysage » en lien avec le « réseau nature de la CUB » et dans le cadre de la préparation de la révision du PLU communautaire

2 - Concernant des projets en cours

► Parc des Jalles

Compte tenu de la nature complexe du projet, la mise en cohérence des programmes communaux et du projet d'ensemble est un enjeu important.

Il semble nécessaire de mener un travail itératif qui s'appuie en premier lieu sur les réalités de terrain, les cadres de contraintes et les objectifs des communes.

Parallèlement, un travail permanent d'accompagnement doit être mené pour vérifier la cohérence d'ensemble.

► Parc du Bourgailh :

- Assistance paysagère auprès du maître d'ouvrage pour évaluer les choix
- Contribution au suivi-évaluation du projet dans le temps.

- **En lien avec le pôle développement économique : projets de développement économique (Ecoparc de Blanquefort, Aéroparc, etc)**
- Accompagnement des projets pour la prise en considération des problématiques paysagères et écologiques

Volet 2 : Assistance technique pour une gestion éco-responsable des espaces naturels propriétés de la CUB

La CUB est propriétaire d'importante superficie de terrain, de nature disparate qu'il s'agisse d'espaces naturels à fort intérêt environnemental, comme d'espaces délaissés et « oubliés » dans le développement urbain et périurbain de l'agglomération bordelaise.

Les gestions qui en sont faites (lorsqu'elles existent effectivement) répondent essentiellement à des obligations ou préoccupations d'ordre réglementaire (servitude), de sécurité et/ou sanitaire.

Rarement, sont prises en compte des préoccupations d'ordre environnemental sur la base d'un intérêt écologique (biodiversité), paysager, d'usages récréatifs informels...etc.

Sur un plan opérationnel, leur gestion se heurte à plusieurs difficultés :

- la méconnaissance de ce patrimoine foncier tant sur le plan géographique qu'en terme de « nature » (typologie) d'espace (boisement, prairies, friches ...), de potentiel biologique...
- la disparité des pratiques et des interventions d'entretien,
- des mises en œuvre éparsillées entre les différents services de la CUB.

Un audit a été réalisé en 2008 afin de mettre en évidence à la fois l'existence d'un patrimoine foncier CUB étendu concernant des **espaces potentiellement à forte valeur écologique** (milieux humides : prairies, boisement alluviaux...), et la présence de **contraintes réglementaires** (PPRI, protection de captages...) fortes qui pèsent sur eux et vont parfois à l'encontre de projet de mise en valeur.

A partir de ces premiers échanges entre la Direction du développement durable et de l'écologie urbaine de la CUB et le CAUE, la CUB a souhaité bénéficier de l'assistance technique du CAUE afin d'engager une réflexion sur ce que pourrait-être à terme, **une gestion éco-responsable et différenciée de son patrimoine non bâti**.

Cette assistance du CAUE a pour objectif d'aider la CUB selon les axes suivants :

- Dans un premier temps **initier et tester cette démarche** sur les terrains qu'elle possède. Il s'agit en effet d'un enjeu fort sur le plan environnemental et d'une « vitrine » pour la mise en œuvre de sa politique de développement durable,
- **Se doter d'un outil de pilotage opérationnel** pour gérer de façon pertinente son patrimoine « naturel »,
- **Sensibiliser et (in)former le personnel technique** impliqué dans l'entretien et la gestion de ces espaces.
- **Sensibiliser les communes à une gestion différenciée** de leurs espaces « naturels » sur la base de fiches types de gestion.

Volet 3 : Communication et sensibilisation auprès des services communautaires

Le CAUE propose :

- d'une part de faire partager son savoir-faire lors d'évènements organisés par la CUB tels que les débats du développement durable, des expositions, ou tout autre manifestation concernant les domaines du paysage ou de l'écologie.
- d'autre part, dans le cadre de sa contribution aux réflexions stratégiques inscrite au volet n° 1, d'apporter son expertise dans la mise en œuvre du schéma directeur de protection et de valorisation des espaces naturels de la CUB, dans le cadre du projet Natures de Villes, etc.

ARTICLE 3 – MOYENS

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

La CUB par l'intermédiaire de la Direction du Développement Durable et de l'Ecologie Urbaine et de la Direction Développement Urbain et Planification mettra à la disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

L'ensemble des prestations définies est effectué dans le cadre de l'aide gratuite assurée par le CAUE.

ARTICLE 5 – DUREE

Les trois volets de l'appui technique et méthodologique débuteront à la signature de la convention pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

Le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dommages et intérêts.

ARTICLE 7 – REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à la demande de l'une des parties.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à le

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président
De la Communauté Urbaine

Le Président du CAUE de la Gironde

Monsieur Serge LAMAISON

Monsieur Jacques FERGEAU